

EAFC

Affaire suivie par : Elisabeth GODEFROY
EAFC

Paris, le 9 septembre 2025

Madame la Directrice Académique
des Services de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

25AN0126

Objet : Modules d'initiative Nationale ASH - Année 2025-2026

Références : décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié ; arrêté du 10 février 2017 modifié ; circulaire du 12 février 2021.

En application de l'article 7 du décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau académique, interacadémique ou national.

1. Le dispositif réglementaire

Dans le cadre de l'évolution du plan national de formation 2025-2026 (PNF), les modules de formation d'initiative nationale (MIN) organisés dans le cadre de la formation continue s'articulent selon deux formats dans le cadre du déploiement des actions de formation 2025-2026 :

- des modules de formation nationaux sur les enjeux de métiers et de missions spécifiques en lien avec l'INSEI ;
- des modules décentralisés à rayonnement national, déployés au sein des écoles académiques de formation continue.

Ces modules de formation contribuent à développer une culture de formation commune sur l'ensemble du territoire national et s'adressent à :

- des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;
- des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des

besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

2. Le recueil des candidatures des modules de formation d'initiative nationale (MIN) en lien avec l'INSEI

a) Pour le 2nd degré, les candidatures sont à saisir sur un formulaire en ligne.

Les personnels du 2nd degré (Enseignants, AESH, CPE, personnels de direction etc. s'inscriront à l'aide du lien suivant aux dispositifs de leur choix listés dans l'annexe 1 :

https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_3695544/min-ash-2025-2026-personnels-du-1er-et-2nd-degre

Le candidat transmet à son chef d'établissement l'annexe 2 « Avis du chef d'établissement ». Ce dernier émet un avis sur sa candidature sur cette même fiche et l'envoie à : elisabeth.godefroy@ac-paris.fr (**objet : Avis du chef d'établissement-IEN pour les MIN ASH 25-26**).

Pour les AESH, l'usage de l'annexe 3 est obligatoire pour recueillir l'avis du chef d'établissement.

b) Pour le 1er degré, les candidatures sont à saisir sur un formulaire en ligne.

Les enseignants du 1er degré ainsi que les PsyEN EDA s'inscriront à l'aide du lien suivant aux dispositifs de leur choix listés dans l'annexe 2 :

https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_3695544/min-ash-2025-2026-personnels-du-1er-et-2nd-degre

Le candidat transmet à son IEN l'annexe 2 « Avis du chef d'établissement-IEN ». Ce dernier émet un avis sur sa candidature sur cette même fiche et l'envoie à : elisabeth.godefroy@ac-paris.fr (**objet : Avis du chef d'établissement-IEN pour les MIN ASH 25-26**).

Pour les AESH, l'usage de l'annexe 3 est obligatoire pour recueillir l'avis de l'IEN.

Vous trouverez en pièces jointes les listes et le descriptif des modules de formation d'initiative nationale que l'académie de Paris propose aux personnels du 1^{er} et du 2nd degré.

Les candidatures sont à saisir dans les formulaires **pour le vendredi 19 septembre 2025 minuit**, délai de rigueur.

Une fois les inscriptions réalisées, les candidats recevront une convocation en cas de candidature validée. Si la candidature n'a pas pu être retenue, les candidats recevront une information par l'Ecole académique de formation continue le précisant.

3. Le recueil des candidatures des modules de formation d'initiative nationale (MIN) déployés au sein des écoles académiques de formation continue

Trois formations à rayonnement national sont organisées au sein de l'académie de Paris :

- Enseigner en tenant compte des vulnérabilités et des besoins liés à l'entrée en relation avec les autres et le savoir
du 18/05/2026 au 22/05/2026
- Enseigner à tous les élèves de l'école maternelle : prévenir les difficultés et sécuriser les parcours scolaires

du 23/03/2026 au 27/03/2026

- Enseigner en tenant compte des besoins liés au développement socio-affectif de l'élève
du 1/06/2026 au 5/06/2026

Les inscriptions à ces formations se réaliseront dans le cadre du Plan académique de formation.

4. La liste des annexes

- Annexe 1 : liste des dispositifs ouverts aux personnels de l'académie de Paris
- Annexe 2 : avis du chef d'établissement ou IEN pour les enseignants, PsyEN-EDA et personnels du 2nd degré.
- Annexe 3 : avis du chef d'établissement ou de l'IEN pour les AESH

La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale

Christelle GAUTHEROT